

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-002



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 35

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

FINANCES

**Révision de
l'Autorisation de
Programme (AP) et des
Crédits de Paiement
(CP) pour le schéma
directeur de voirie
2021-2026**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-120 en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-038 en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-040 en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-082 en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2022, 2023 puis 2024) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes et le recours à l'emprunt et des subventions.

Il est proposé de réviser le montant de l'AP afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus de 2024 à 2026 sont les suivants :

Opération 2123 SDV 2021-2026							
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	1 674 641,42 €	3 650 000 €	1 100 000 €	1 077 358,58 €
Etudes - Travaux	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	1 674 641,42 €	3 650 000 €	1 100 000 €	1 077 358,58 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	926 850,94 €	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
Subvention Département				560 000,00 €		120 000 €	120 000 €
Subvention Région				144 500,00 €			
Communes				222 350,94 €		en cours	en cours

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
 Transmis en
 Préfecture le 6 FEV. 2024
 Notifié ou publié

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 7 502 000 €,



le ~~1.6.FEV.~~ 6.FEV. 2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2024 : 3 650 000,00 €

CP 2025 : 1 100 000,00 €

CP 2026 : 1 077 358,58 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2024,

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

